



COMMUNE DE VEZINS

ARRÊTÉ n°20/2016

Le Maire de la Commune de VEZINS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU la demande formulée par la SARL BOUCHET Francis et Fils, Ancienne route de Trémentines, Vezins (49340), en date du 14 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la réalisation des travaux de voirie à l'atelier communal situé au 49 bis rue Nationale, effectués par la SARL BOUCHET Francis et Fils, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du **15 au 31 mars 2016**, le stationnement devant l'atelier communal situé au 49 bis rue des Landes est interdit.

ARTICLE 2 : La SARL BOUCHET Francis et Fils est autorisé à occuper le domaine public au niveau du trottoir situé devant l'atelier communal au 49 bis rue des Landes du **15 au 31 mars 2016**.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la **SARL BOUCHET Francis et Fils**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités de la section concernée par la SARL BOUCHET Francis et Fils.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de de VEZINS, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VEZINS, la SARL BOUCHET Francis et Fils, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VEZINS, le 15 mars 2016

Le Maire,
Cédric VAN VOÛREN

